I

29999
92 DLG 1003

FRANFINANCE S.A.
5, place de la Pyramide
Tour Générale
92088 PARIS LA DEFENSE

90B3659

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ETABLI DANS LE CADRE DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE FRANFINANCE CREDIT PAR LA SOCIETE FRANFINANCE S.A.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1993

Jean-Jacques DEDOUIT
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Paris

FRANFINANCE S.A.
5, place de la Pyramide
Tour Générale
92088 PARIS LA DEFENSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ETABLI DANS LE CADRE DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE FRANFINANCE CREDIT PAR LA SOCIETE FRANFINANCE S.A.

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance en date du 13 août 1993, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre m'a désigné, dans le cadre de la fusion-absorption de la société FRANFINANCE CREDIT par la société FRANFINANCE S.A., en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à FRANFINANCE S.A., en application de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Il convient de préciser que j'ai aussi été désigné en qualité de Commissaire à la Fusion dans le cadre de cette opération.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission en précisant qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Il vous est présenté selon le plan suivant :

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS
2 - VERIFICATIONS EFFECTUEES
3 - CONCLUSION

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.1 - Economie générale de l'opération

Le traité de fusion soumis à votre approbation a été signé le 15 novembre 1993 par les représentants de la société absorbée, FRANFINANCE CREDIT, et de la société absorbante, FRANFINANCE S.A.

La société FRANFINANCE CREDIT est filiale à 98,62 % de FRANFINANCE SA, elle-même filiale à 99,9 % de GENEFITEC, holding contrôlé par la SOCIETE GENERALE et regroupant les filiales de financements spécialisés.

Dans ces conditions, l'opération de fusion-absorption de la société FRANFINANCE CREDIT par la société FRANFINANCE S.A. s'analyse comme une restructuration interne aux groupes FRANFINANCE et GENEFITEC.

L'activité de FRANFINANCE S.A. est orientée vers le crédit bail aux entreprises. FRANFINANCE CREDIT, quant à elle, exerce une activité dans le domaine du crédit aux particuliers.

L'opération envisagée, qui participe de la restructuration du Groupe SOCIETE GENERALE initiée en 1987, s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la refonte du Groupe FRANFINANCE S.A., sous-groupe de la SOCIETE GENERALE.

La présente opération a notamment pour but la simplification des structures du Groupe pour améliorer sa productivité et sa rentabilité.

1.2 - Description des apports

1.2.1 - Apports de la société FRANFINANCE CREDIT

	en Francs
ACTIF APPORTE	
Immobilisations incorporelles	9 094 950
Immobilisations corporelles	10 519 279
Immobilisations financières	6 342 837 482
Clients et comptes rattachés	7 245 107 415
Autres créances	387 189 980
Valeurs mobilières de placement	361 655 662
Disponibilités	138 292 472
Charges constatées d'avance	13 261 562
Charges à répartir sur plusieurs exercices	5 833 334
Primes de remboursement des obligataires	262 500
Total de l'actif apporté (A)	**14 514 054 636**
PASSIF PRIS EN CHARGE	
Provisions pour risques et charges	3 851 129
Autres emprunts obligataires	624 384 012
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 377 734 235
Emprunts et dettes financières divers	3 415 807
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 795 200
Dettes fiscales et sociales	53 564 436
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 082 787
Autres dettes	48 418 116
Produits constatés d'avance	14 629 258
Total du passif pris en charge (B)	**14 165 874 980**
ACTIF NET APPORTE PAR FRANFINANCE CREDIT (A) - (B)	**348 179 656**

L'actif net apporté est diminué d'un montant de 130 808 800 Francs correspondant à une distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de FRANFINANCE CREDIT en date du 28 mai 1993, lesdits dividendes ayant été mis en paiement en date du 30 septembre 1993.

En conséquence, le montant total de l'actif net transféré à la date de réalisation de la fusion s'établit ainsi :

	en Francs
Actif net apporté	348 179 656
Dividendes distribués	130 808 800
Actif net transféré	**217 370 856**

1.2.2 - Evaluation des apports

Les biens apportés et les dettes transférées, dans le cadre de la présente opération, sont retenus pour leur valeur dans les comptes annuels au 31 décembre 1992 de la société FRANFINANCE CREDIT, à l'exception de certaines participations dans d'autres sociétés du groupe pour lesquelles il a été tenu compte de la réserve financière latente.

1.2.3 - Charges et conditions des apports

Les apports effectués par la société FRANFINANCE CREDIT sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

La société FRANFINANCE S.A. aura la propriété des biens et droits apportés, et l'augmentation de capital simultanée, qui en résulte, ne sera réalisée qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur le projet d'apport.

Les parties conviennent de faire rétroagir l'opération au 1er janvier 1993.

Sur le plan fiscal, la présente opération est placée :

- en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts,

- en matière de droits d'enregistrement, sous le régime des articles 816 et 301-B de l'annexe II dudit Code.

1.2.4 - Rémunération des apports

Il est prévu qu'en rémunération des apports qui lui sont faits, la société FRANFINANCE S.A. émette au profit de la société FRANFINANCE CREDIT 6 036 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune, conduisant à une augmentation de capital de 603 600 Francs.

La différence entre, d'une part, la valeur nette des biens apportés après déduction de la participation de FRANFINANCE S.A. dans FRANFINANCE CREDIT et de la partie afférente aux actions formant rompus et, d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital constitue la prime de fusion.

Elle s'élève à :

	en Francs
Actif net apporté	217 370 856
Participation FRANFINANCE S.A. dans FRANFINANCE CREDIT	<214 378 917>
Actions formant rompus	<49 719>
Augmentation de capital	<603 600>
Prime de Fusion	**2 338 620**

2 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la consistance et l'évaluation des actifs apportés et des passifs transférés.

Je me suis également appuyé sur mes travaux de Commissaire à la Fusion.

J'ai examiné les diligences que les Commissaires aux Comptes ont mises en oeuvre pour certifier les comptes annuels de la société FRANFINANCE CREDIT.

A l'issue de cette revue, j'ai estimé pouvoir m'appuyer sur leurs travaux.

En complément, j'ai été amené à valider la réserve latente en effectuant les retraitements nécessaires pour le passage du bilan social au bilan financier.

J'ai également vérifié, notamment en examinant l'état comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 1993 et en obtenant le compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 1993, que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Au terme de mes investigations, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles d'affecter la valeur des apports.

3 - CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports, décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 348 179 656 Francs.

Le montant de l'actif net apporté par la société FRANFINANCE CREDIT est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société FRANFINANCE S.A. augmentée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 20 décembre 1993

Le Commissaire aux Apports
Jean-Jacques DEDOUIT